



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 21-54 du 18 Jomada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du Ksar d' El Mizane.....	5
Décret exécutif n° 21-55 du 18 Jomada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du Ksar d' Azzelouaz.....	7
Décret exécutif n° 21-56 du 18 Jomada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du Ksar d' Adjahil.....	8
Décret exécutif n° 21-57 du 18 Jomada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 13-187 du 25 Jomada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Béjaïa.....	10
Décret exécutif n° 21-60 du 25 Jomada Ethania 1442 correspondant au 8 février 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 15-340 du 16 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 28 décembre 2015 relatif au non cumul entre la responsabilité exécutive et élective et la responsabilité administrative au sein des structures d'organisation et d'animation sportives.....	11

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.....	12
Décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de la wilaya de Batna.....	12
Décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine dans certaines wilayas.....	13
Décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de musées régionaux du moudjahid.....	13
Décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'éducation nationale.....	13
Décrets exécutifs du 12 Jomada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'éducation dans certaines wilayas.....	13
Décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de la formation et de l'enseignement professionnels dans certaines wilayas.....	14
Décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de la formation professionnelle dans certaines wilayas.....	14
Décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs d'instituts de formation et d'enseignement professionnels.....	14

SOMMAIRE (Suite)

Décrets exécutifs du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.....	14
Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique.....	14
Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique dans certaines wilayas.....	14
Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.....	15
Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la prospective.....	15
Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 portant nomination de directeurs de l'énergie dans certaines wilayas.....	15
Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 portant nomination de directeurs des moudjahidine dans certaines wilayas.....	15
Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 portant nomination de directeurs de la formation et de l'enseignement professionnels dans certaines wilayas.....	15
Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 portant nomination de directeurs délégués de la formation et de l'enseignement professionnels aux circonscriptions administratives de wilayas.....	15
Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la jeunesse et des sports.....	16
Décrets exécutifs du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports dans certaines wilayas.....	16
Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 portant nomination de directeur de l'action sociale et de la solidarité dans certaines wilayas.....	16
Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 portant nomination du directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Tizi Ouzou.....	16

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 Joumada El Oula 1442 correspondant au 30 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de l'aménagement des peines.....	16
---	----

SOMMAIRE (Suite)**MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS DROIT**

- Arrêté interministériel du 30 Jomada El Oula 1442 correspondant au 14 janvier 2021 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 25 Safar 1424 correspondant au 27 avril 2003 fixant la liste des maladies, des blessures et des handicaps ouvrant droit au bénéfice de la pension d'invalidité de moudjahid..... 17
- Arrêté du 26 Jomada El Oula 1442 correspondant au 10 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant désignation des membres de la commission nationale de baptismation ou de débaptisation..... 17

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPEMENT RURAL

- Arrêté du 16 Jomada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 modifiant et complétant l'arrêté du 9 Safar 1442 correspondant au 27 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'agriculture et du développement rural..... 18
- Arrêté du 29 Jomada El Oula 1442 correspondant au 13 janvier 2021 portant désignation des membres du conseil supérieur de la chasse et du patrimoine cynégétique..... 18

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

- Arrêté du 22 Rabie Ethani 1442 correspondant au 8 décembre 2020 portant homologation des indices des salaires et matières du 1er trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH)..... 19

DECRETS

Décret exécutif n° 21-54 du 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du Ksar d'El Mizane.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, de la ministre de la culture et des arts, du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et de la ministre de l'environnement,

Vu la Constitution notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42 ;

Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels ;

Vu le décret exécutif n° 03-322 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;

Vu le décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003, modifié et complété, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;

Vu le décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de ses réunions tenues le 18 mars 2015 et le 11 juillet 2018 ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, il est créé un secteur sauvegardé du Ksar d'El Mizane, dans la commune de Djanet, wilaya d'Illizi dénommé " Ksar d'El Mizane " .

Art. 2. — Ksar d'El Mizane, ou "Aghram N'El Mizane" par rapport à sa situation entre les deux parties Nord et Sud de la ville, ce Ksar constitue le noyau initial du quartier d'El Mizane, composé de maisons à usage d'habitation aux formes rectangulaires présentant dans certains cas des cours intérieures, selon l'architecture connue de la région.

Art. 3. — Le secteur sauvegardé du "Ksar d'El Mizane", d'une superficie d'un hectare, quarante-neuf ares et quarante-six centiares (1 ha, 49 a et 46 ca) est délimité, conformément au plan annexé à l'original du présent décret comme suit :

— au Nord : la place Dag Ezzaouia et la mosquée au Nord du quartier, et la voie séparant le nouveau lotissement du centre historique ;

— au Sud : le cimetière du quartier et une ruelle menant de la voie principale liant le quartier d'Aghoum au centre-ville Tin Khatma, vers la partie récente du quartier à l'Est du centre historique ;

— à l'Est : la ruelle séparant le centre historique et les nouvelles constructions constituant l'extension du nouveau quartier d'El Mihane ;

— à l'Ouest : la voie menant du quartier d'Aghoum vers le centre-ville de Djanet.

Art. 4. — Les coordonnées géographiques du secteur sauvegardé du "Ksar d'El Mizane" sont fixées conformément au tableau suivant :

POINTS	LONGITUDE	LATITUDE
1	9.484571°	24.546280°
2	9.484546°	24.546510°
3	9.484534°	24.546599°
4	9.484514°	24.546680°
5	9.484500°	24.546771°
6	9.484488°	24.546849°
7	9.484485°	24.546909°
8	9.484482°	24.546966°
9	9.484479°	24.547068°
10	9.484488°	24.547154°
11	9.484487°	24.547233°
12	9.484497°	24.547265°
13	9.484528°	24.547267°
14	9.484551°	24.547337°
15	9.484526°	24.547342°
16	9.484532°	24.547402°
17	9.484542°	24.547444°
18	9.484550°	24.547476°
19	9.484562°	24.547534°
20	9.484578°	24.547591°
21	9.484592°	24.547632°
22	9.484608°	24.547684°
23	9.484572°	24.547698°
24	9.484566°	24.547834°
25	9.484723°	24.547836°
26	9.484867°	24.547830°
27	9.484994°	24.547828°
28	9.485153°	24.547830°
29	9.485184°	24.547727°
30	9.485268°	24.547715°
31	9.485284°	24.547582°
32	9.485316°	24.547576°
33	9.485297°	24.547539°
34	9.485338°	24.547536°

POINTS	LONGITUDE	LATITUDE
35	9.485342°	24.547496°
36	9.485378°	24.547491°
37	9.485421°	24.547431°
38	9.485477°	24.547385°
39	9.485586°	24.547379°
40	9.485677°	24.547379°
41	9.485801°	24.547378°
42	9.485803°	24.547335°
43	9.485756°	24.547320°
44	9.485679°	24.547307°
45	9.485633°	24.547300°
46	9.485577°	24.547257°
47	9.485564°	24.547228°
48	9.485517°	24.547222°
49	9.485514°	24.547148°
50	9.485545°	24.547142°
51	9.485549°	24.547086°
52	9.485532°	24.547021°
53	9.485523°	24.546942°
54	9.485507°	24.546905°
55	9.485521°	24.546871°
56	9.485499°	24.546812°
57	9.485481°	24.546747°
58	9.485468°	24.546731°
59	9.485452°	24.546744°
60	9.485439°	24.546665°
61	9.485454°	24.546641°
62	9.485460°	24.546589°
63	9.485440°	24.546449°
64	9.485420°	24.546424°
65	9.485325°	24.546427°
66	9.485197°	24.546385°
67	9.485115°	24.546367°
68	9.485103°	24.546352°

POINTS	LONGITUDE	LATITUDE
69	9.485064°	24.546358°
70	9.485060°	24.546330°
71	9.484991°	24.546332°
72	9.484985°	24.546318°
73	9.484819°	24.546321°
74	9.484810°	24.546303°
75	9.484701°	24.546298°

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021.

Abdelaziz DJERAD.

-----★-----

Décret exécutif n° 21-55 du 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du Ksar d'Azzelouaz.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, de la ministre de la culture et des arts, du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et de la ministre de l'environnement,

Vu la Constitution notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42 ;

Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels ;

Vu le décret exécutif n° 03-322 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;

Vu le décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003, modifié et complété, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;

Vu le décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation, et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de ses réunions tenues le 18 mars 2015 et le 11 juillet 2018 ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, il est créé un secteur sauvegardé du Ksar d'Azzelouaz, dans la commune de Djanet, wilaya d'Illizi dénommé : « Ksar d'Azzelouaz ».

Art. 2. — Ksar d'Azzelouaz ou « Aghram N'Azzelouaz » dont le nom dérive du mot tamazight « Azzelouaz » qui signifie le crépuscule, construit en matériaux authentiques puisés dans l'environnement immédiat tels que : la pierre, la terre crue et le bois brut, constitue un groupement d'habitations au centre duquel est bâtie la zaouïa « El Kadiria » et la vieille mosquée, véritable joyaux architectural.

Art. 3. — Le secteur sauvegardé du « Ksar d'Azzelouaz » d'une superficie de trois hectares, soixante-huit ares et quatre-vingt-dix-sept centiares (3 ha, 68 a et 97 ca) est délimité, conformément au plan annexé à l'original du présent décret comme suit :

— Au Nord : monticule et massif montagneux ;

— Au Sud : la voie liant le centre-ville « Tin Khatma » au quartier d'In Aberber ;

— A l'Est : la voie liant le centre-ville « Tin Khatma » au quartier d'In Aberber ;

— A l'Ouest : la voie liant le centre-ville « Tin Khatma » au quartier d'In Aberber ;

Art. 4. — Les coordonnées géographiques du secteur sauvegardé du « Ksar d'Azzelouaz » sont fixées conformément au tableau suivant :

POINTS	COORDONNEES (N)	COORDONNEES (E)
1	24°33'87.7"	09°28'50.4"
2	24°33'87.3"	09°28'48.9"
3	24°33'85.8"	09°28'46.7"
4	24°33'84.5"	09°28'46.0"
5	24°33'83.2"	09°28'45.7"
6	24°33'82.5"	09°28'45.8"
7	24°33'81.8"	09°28'46.2"
8	24°33'76.0"	09°28'54.6"
9	24°33'75.6"	09°28'55.3"
10	24°33'75.6"	09°28'56.4"
11	24°33'77.5"	09°28'57.8"
12	24°33'78.5"	09°28'58.4"
13	24°33'81.6"	09°28'58.9"
14	24°33'82.5"	09°28'59.2"
15	24°33'85.6"	09°28'58.7"
16	24°33'86.2"	09°28'58.3"
17	24°33'86.5"	09°28'57.8"
18	24°33'86.6"	09°28'57.0"
19	24°33'86.6"	09°28'55.6"
20	24°33'87.1"	09°28'53.0"
21	24°33'87.5"	09°28'52.3"
22	24°33'87.5"	09°28'51.5"

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Jomada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021.

Abdelaziz DJERAD.

Décret exécutif n° 21-56 du 18 Jomada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du Ksar d'Adjahil.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, de la ministre de la culture et des arts, du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et de la ministre de l'environnement ;

Vu la Constitution notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42 ;

Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Jomada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Jomada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels ;

Vu le décret exécutif n° 03-322 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;

Vu le décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003, modifié et complété, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;

Vu le décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de ses réunions tenues le 18 mars 2015 et le 11 juillet 2018 ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, il est créé un secteur sauvegardé du Ksar d'Adjahil, dans la commune de Djanet, wilaya d'Illizi dénommé " Ksar d'Adjahil "

Art. 2. — Ksar d'Adjahil ou " Aghram N'Adjahil " est le plus ancien des ksour de la région de Djanet, dont la fondation remonterait selon les sources historiques au VI ème siècle de notre ère.

Ce Ksar a pu préserver les caractéristiques essentielles de la nation algérienne à travers la préservation des systèmes et des formes architecturaux légués par les générations antérieures, et les traces de ses systèmes de défense qui traduisent une farouche attitude de résistance contre l'invasion coloniale.

Art. 3. — Le secteur sauvegardé du " Ksar d'Adjahil " d'une superficie de quatre-vingt-douze ares et quatorze centiares (92 a et 14 ca) est délimité, conformément au plan annexé à l'original du présent décret comme suit :

— Au Nord : le lit de l'oued d'Idjeriou ;

— Au Sud : la ruelle séparant le centre historique et les nouvelles constructions constituant l'extension du nouveau quartier d'El Mihane ;

— A l'Est : le lit de l'oued d'Idjeriou ;

— A l'Ouest : l'énorme falaise gréseuse constituant une barrière naturelle à l'Ouest de Djanet.

Art. 4. — Les coordonnées géographiques du secteur sauvegardé du Ksar d'Adjahil sont fixées conformément au tableau suivant :

POINTS	NORD	EST
1	24°32'13.1"	09°28'78.8"
2	24°32'13.1"	09°28'78.1"
3	24°32'13.2"	09°28'75.8"
4	24°32'13.1"	09°28'75.3"
5	24°32'12.5"	09°28'75.1"
6	24°32'11.1"	09°28'74.9"
7	24°32'10.6"	09°28'74.7"
8	24°32'10.1"	09°28'74.0"
9	24°32'09.6"	09°28'73.5"
10	24°32'09.1"	09°28'72.8"
11	24°32'07.8"	09°28'72.9"
12	24°32'07.8"	09°28'74.5"
13	24°32'06.5"	09°28'76.2"
14	24°32'05.3"	09°28'77.1"
15	24°32'04.2"	09°28'78.5"
16	24°32'03.7"	09°28'79.6"
17	24°32'04.0"	09°28'80.8"
18	24°32'06.9"	09°28'79.8"
19	24°32'08.3"	09°28'79.4"
20	24°32'08.7"	09°28'79.4"
21	24°32'09.1"	09°28'79.1"
22	24°32'11.4"	09°28'78.9"
23	24°32'11.7"	09°28'78.6"
24	24°32'12.1"	09°28'78.6"
25	24°32'12.8	09°28'78.8"

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021.

Abdelaziz DJERAD.

Décret exécutif n° 21-57 du 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Béjaïa.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, de la ministre de la culture et des arts, du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et de la ministre de l'environnement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Béjaïa ;

Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de ses réunions tenues le 11 juillet 2018 et le 27 décembre 2018 ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Béjaïa.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 3. — Le secteur sauvegardé de la « vieille ville de Béjaïa » d'une superficie de quatre-vingt-douze hectares et quatre-vingts ares (92 ha et 80 a) est délimité, conformément au plan annexé à l'original du présent décret comme suit :

— (sans changement) ;

— (sans changement) ;

— (sans changement) ;

— à l'Ouest : par le boulevard Amirouche, le bois sacré, boulevard des frères Boudhemma, rue des frères Meziani, rue Kherfellah, avenue Touati Larbi, avenue Ben Boulaid Mustapha et la clôture de la gare ferroviaire ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 4. — Les coordonnées géographiques du secteur sauvegardé de la « vieille ville de Béjaïa » sont fixées conformément au tableau suivant :

POINTS	COORDONNEES (X)	COORDONNEES (Y)
1	685937,49	4070017,16
2	685903,99	4069986,60
3	685881,41	4069925,86
4	685880,77	4069881,89
5	685802,21	4069846,57
6	685795,79	4069792,04
7	685856,00	4069705,40
8	685851,13	4069586,33
9	685853,60	4069553,80
10	685875,15	4069459,99
11	685875,50	4069412,87
12	685841,31	4069415,63
13	685855,48	4069371,28
14	685907,59	4069330,88
15	685897,06	4069320,09
16	685850,81	4069330,11
17	685783,39	4069401,69
18	685683,89	4069451,75
19	685441,20	4069402,36
20	685462,47	4069357,35
21	685482,92	4069289,23
22	685426,25	4069269,18
23	685477,39	4069134,98
24	685533,25	4069134,07
25	685650,48	4069069,25
26	685684,65	4069007,20
27	685907,82	4068905,97
28	686089,44	4068853,01
29	686047,75	4068720,28
30	686250,69	4068599,60
31	686370,41	4068673,71
32	686223,09	4068853,81
33	686512,16	4069138,52

POINTS	COORDONNEES (X)	COORDONNEES (Y)
34	686646,37	4069142,66
35	686725,38	4069117,34
36	686837,70	4068979,52
37	686856,79	4068991,31
38	686844,95	4069011,69
39	686882,14	4069109,70
40	686837,32	4069174,06
41	686762,97	4069135,33
42	686743,25	4069173,65
43	686704,57	4069244,21
44	686677,29	4069305,20
45	686657,51	4069409,69
46	686658,81	4069430,69
47	686688,12	4069459,12
48	686732,66	4069471,92
49	686659,88	4069485,92
50	686691,30	4069550,66
51	686733,35	4069520,70
52	686774,27	4069512,97
53	686744,81	4069550,72
54	686724,70	4069595,01
55	686715,20	4069652,84
56	686674,53	4069661,33
57	686593,38	4069599,70
58	686522,67	4069603,08
59	686455,19	4069637,20
60	686383,62	4069648,69
61	686379,21	4069700,36
62	686343,81	4069722,32
63	686331,25	4069761,69
64	686327,94	4069828,76

POINTS	COORDONNEES (X)	COORDONNEES (Y)
65	686357,97	4069888,87
66	686333,14	4069963,93
67	686185,27	4069992,65
68	686115,80	4069963,96
69	686016,68	4069964,46

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Joumada Ethania 1442 correspondant au 1er février 2021.

Abdelaziz DJERAD.

-----★-----

Décret exécutif n° 21-60 du 25 Joumada Ethania 1442 correspondant au 8 février 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 15-340 du 16 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 28 décembre 2015 relatif au non cumul entre la responsabilité exécutive et électorale et la responsabilité administrative au sein des structures d'organisation et d'animation sportives.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 18-337 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant création de circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles et déterminant les règles de leur organisation et fonctionnement ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du 19 Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du 20 Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-492 du 20 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 22 décembre 2005 portant réaménagement du statut des offices des parcs omnisports ;

Vu le décret exécutif n° 14-368 du 22 Safar 1436 correspondant au 15 décembre 2014 fixant les conditions et les modalités de l'octroi de l'aide et de la contribution de l'Etat et des collectivités locales au club sportif professionnel ;

Vu le décret exécutif n° 15-340 du 16 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 28 décembre 2015 relatif au non cumul entre la responsabilité exécutive et élective et la responsabilité administrative au sein des structures d'organisation et d'animation sportives ;

Vu le décret exécutif n° 16-153 du 16 Chaâbane 1437 correspondant au 23 mai 2016 fixant les dispositions statutaires relatives aux dirigeants sportifs bénévoles élus ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter les dispositions des articles 3 et 4 du décret exécutif n° 15-340 du 16 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 28 décembre 2015 relatif au non cumul entre la responsabilité exécutive et élective et la responsabilité administrative au sein des structures d'organisation et d'animation sportives, comme suit :

« Art. 3. — Sont concernés par le non cumul prévu à l'article 1er ci-dessus :

— (sans changement) ;

— (sans changement) ;

— les titulaires de la fonction élective de président ou membre élu du bureau exécutif d'une fédération, ligue, club ou association sportive, avec ladite fonction au sein des structures d'organisation et d'animation sportives de la même discipline ou d'une autre discipline sportive ».

« Art. 4. — Sont concernés, également, par le non cumul :

— **au titre des fonctions exercées au sein de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports :**

* (sans changement) ;

* les fonctionnaires nommés aux postes supérieurs.

— **au titre des fonctions exercées au sein des services déconcentrés de l'administration chargée de la jeunesse et des sports :**

* (sans changement) ;

* (sans changement) ;

* les fonctionnaires nommés aux postes supérieurs de chef de service ou de bureau.

— **au titre des établissements relevant du ministère de la jeunesse et des sports :**

* (sans changement) ;

* les fonctionnaires nommés aux postes supérieurs de chefs de service, de département ou de bureau ou de chef d'unité des sports d'établissement public à caractère administratif ou d'établissement public à caractère industriel et commercial.

— **au titre des grades et postes supérieurs prévus par le statut particulier des fonctionnaires relevant de l'administration chargée de la jeunesse et des sports :**

* (sans changement) ;

* les fonctionnaires nommés aux postes supérieurs d'inspecteur coordinateur ou attaché communal des sports.

..... (le reste sans changement) ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Jomada Ethania 1442 correspondant au 8 février 2021.

Abdelaziz DJERAD.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.

Par décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, exercées par M. Ghaouti Boumedien Ziani, sur sa demande.

Décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de la wilaya de Batna.

Par décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin, à compter du 13 décembre 2020, aux fonctions d'inspecteur général de la wilaya de Batna, exercées par M. Salim Aich, décédé.

**Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux
fonctions de directeurs des moudjahidine dans
certaines wilayas.**

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions
de directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes,
exercées par Mmes. et MM. :

- Djemai Boumaraf, à la wilaya de Batna ;
- Toufik Makhoulfi, à la wilaya de Biskra ;
- Djamel Ouendjeli, à la wilaya de Bouira ;
- Nouredine Chenna, à la wilaya de Jijel ;
- Hocine Khaldi, à la wilaya de Sétif ;
- Souad Kadaoui, à la wilaya de Saïda ;
- Meftah Serbouh, à la wilaya de Skikda ;
- Smaïl Dahraoui, à la wilaya de Constantine ;
- Wahid Hamouda, à la wilaya de Tipaza ;
- Karim Ghodbane, à la wilaya de Mila ;
- M'Hamed Benelhadj-Djelloul, à la wilaya de Ain Defla ;
- Habiba Boutarfa, à la wilaya de Boumerdès ;
- Brahim Khemici, à la wilaya de Tissemsilt ;
- Mohamed Kaddour Cherif, à la wilaya de Ain
Témouchent ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

**Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux
fonctions de directeurs de musées régionaux du
moudjahid.**

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions
de directeurs de musées régionaux du moudjahid, exercées
par MM. :

- Fatah Hammouche, à la wilaya de Skikda ;
- Mourad Hamzaoui, à la wilaya de Médéa ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

**Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux
fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au
ministère de l'éducation nationale.**

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions
de chargé d'études et de synthèse au ministère de l'éducation
nationale, exercées par M. Saïd Bensalem.

**Décrets exécutifs du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux
fonctions de directeurs de l'éducation dans
certaines wilayas.**

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions
de directeurs de l'éducation de wilayas suivantes, exercées
par Mmes. et MM. :

- Djamel Belkadi, à la wilaya de Batna ;
- Brahim Bader, à la wilaya de Béjaïa ;
- Hadouda Boukabous, à la wilaya de Tiaret ;
- Sonia Gaid, à Alger-Ouest (wilaya d'Alger) ;
- Abdelaziz Bezzalla, à la wilaya de Sétif ;
- Soumia Hamana, à la wilaya de Saïda ;
- Mourad Guediri, à la wilaya de Guelma ;
- Mohamed Bouhali, à la wilaya de Constantine ;
- Benchohra Larbi, à la wilaya de Mostaganem ;
- Yahia Bechlaghem, à la wilaya de Mascara ;
- Rabah Raiah, à la wilaya de Ouargla ;
- Arezki Slimani, à la wilaya d'Oran ;
- Salah Chiheb, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;

admis à la retraite.

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions
de directeurs de l'éducation de wilayas suivantes, exercées
par Mmes. et MM. :

- Abdelhak Boumaïza, à la wilaya d'Adrar ;
- Tayeb Djeghaba, à la wilaya de Béchar ;
- Bachir Rimane, à la wilaya de Djelfa, à compter du 8
septembre 2019 ;
- Miloud Bouazghi, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Ahmed Ayachi, à la wilaya de Annaba ;
- Asma Boulhabel, à la wilaya de Médéa ;
- Bahidja Imene Touria Settouti, à la wilaya de
Tissemsilt ;
- Soraya Zikara, à la wilaya de Tipaza ;
- Souad Kramcha, à la wilaya de Mila ;
- Zoulikha Aidoune, à la wilaya de Ain Témouchent.

Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de la formation et de l'enseignement professionnels dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la formation et de l'enseignement professionnels de wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Messaoud Benoudina, à la wilaya de Laghouat ;
- Mohamed Bouzar, à la wilaya de Djelfa ;
- Allal Tayab, à la wilaya de Médéa ;
- Abdelkader Belbekouche, à la wilaya d'Oran ;
- Mohamed Halassi, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de la formation professionnelle dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la formation professionnelle aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Noureddine Aïmeur, à la wilaya de Béchar ;
- Ali Houassi, à la wilaya de Ouargla ;
- Khaled Belkharroubi, à la wilaya de Tissemsilt ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs d'instituts de formation et d'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de directeurs d'instituts de formation et d'enseignement professionnels, exercées par MM. :

- Djamel Eddine Bensidi Ahmed, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Mohamed Agueb, à la wilaya de Médéa ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décrets exécutifs du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Skikda, exercées par M. El Amine Meziane-Cherif, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Mila, exercées par M. Abdelkrim Boutemine, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique.

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la normalisation et de la veille liées à la société de l'information à l'ex-ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique, exercées par Mme. Wassila Chamekh.

-----★-----

Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

- Azedine Lakhmi, à la wilaya de Tamenghasset, admis à la retraite ;
- Mehdi Khiter, à la wilaya de Tlemcen, admis à la retraite ;
- Ibrahim Aimeche, à la wilaya de Saïda, sur sa demande ;
- Wahiba Belhaddad, à la wilaya de Khenchela, à compter du 6 juillet 2020, pour suppression de structure.

**Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 mettant fin aux
fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de
l'aménagement du territoire et de l'environnement.**

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, il est mis fin, à compter du 10 janvier 2016, aux fonctions de sous-directeur du budget et de la comptabilité à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, exercées par M. Samir Mokhtari, pour suppression de structure.

-----★-----

**Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 portant
nomination d'un chargé d'études et de synthèse au
cabinet du ministre délégué auprès du Premier
ministre, chargé de la prospective.**

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, M. Wassim Benhassine, est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la prospective.

-----★-----

**Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 portant
nomination de directeurs de l'énergie dans
certaines wilayas.**

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, sont nommés directeurs de l'énergie aux wilayas suivantes, MM. :

- Abdelhamid Maafa, à la wilaya de Batna ;
- Salim Boulkercha, à la wilaya d'Illizi ;
- Allaoua Djari, à la wilaya d'El Oued.

-----★-----

**Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 portant
nomination de directeurs des moudjahidine dans
certaines wilayas.**

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, sont nommés directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, Mmes. et MM. :

- Kamel Benelhadj, à la wilaya de Chlef ;
- Karim Ghodbane, à la wilaya de Batna ;
- Mourad Hamzaoui, à la wilaya de Béjaïa ;
- Djemai Boumaraf, à la wilaya de Biskra ;
- Habiba Boutarfa, à la wilaya de Blida ;
- Fettoum Bouraba, à la wilaya de Bouira ;
- Fatah Hammouche, à la wilaya de Tizi Ouzou ;
- Hocine Khaldi, à la wilaya de Jijel ;
- Nouredine Chenna, à la wilaya de Sétif ;

- Fatima Zohra Harrache, à la wilaya de Saïda ;
- Smaïl Dahraoui, à la wilaya de Skikda ;
- Oussama Merabet, à la wilaya de Annaba ;
- Wahid Hamouda, à la wilaya de Constantine ;
- Toufik Makhoulfi, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
- Faïza Bouderbala, à la wilaya de Boumerdès ;
- Salem Benslimane, à la wilaya d'El Tarf ;
- Rachida Targui, à la wilaya de Tindouf ;
- M'Hamed Benelhadj-Djelloul, à la wilaya de Tissemsilt ;
- Djamel Ouendjeli, à la wilaya de Tipaza ;
- Meftah Serbouh, à la wilaya de Mila ;
- Nadjia Ould Benaïssa, à la wilaya de Aïn Defla ;
- Souad Kadaoui, à la wilaya de Aïn Témouchent ;
- Brahim Khemici, à la wilaya de Ghardaïa ;
- Mohamed Kaddour Cherif, à la wilaya de Relizane.

-----★-----

**Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 portant
nomination de directeurs de la formation et de
l'enseignement professionnels dans certaines
wilayas.**

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, sont nommés directeurs de la formation et de l'enseignement professionnels aux wilayas suivantes, MM. :

- Cherif Abderrezak Dekkiche, à la wilaya de Chlef ;
- Ali Houassi, à la wilaya de Bouira ;
- Mohamed Halassi, à la wilaya de Jijel ;
- Khaled Belkharroubi, à la wilaya de Médéa ;
- Djamel Eddine Bensidi Ahmed, à la wilaya de Mascara ;
- Allal Tayab, à la wilaya de Tindouf ;
- Nouredine Aïmeur, à la wilaya de Aïn Defla ;
- Abdelkader Belbekouche, à la wilaya de Naâma ;
- Mohamed Agueb, à la wilaya de Ghardaïa.

-----★-----

**Décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 portant
nomination de directeurs délégués de la formation
et de l'enseignement professionnels aux
circonscriptions administratives de wilayas.**

Par décret exécutif du 12 Joumada Ethania 1442 correspondant au 26 janvier 2021, sont nommés directeurs délégués de la formation et de l'enseignement professionnels aux circonscriptions administratives de wilayas suivantes, MM. :

- Messaoud Benoudina, à Bordj Badji Mokhtar, wilaya d'Adrar ;
- Mohamed Bouzar, à In Salah, wilaya de Tamenghasset.

**Décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 portant
nomination d'un inspecteur au ministère de la
jeunesse et des sports.**

Par décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021, M. Djamel Djender est
nommé inspecteur au ministère de la jeunesse et des sports.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 12 Jomada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 portant
nomination de directeurs de la jeunesse et des
sports dans certaines wilayas.**

Par décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021, sont nommés directeurs
de la jeunesse et des sports aux wilayas suivantes, MM. :

- Abdelkrim Boutemine, à la wilaya de Béjaïa ;
- Abdelkarim El Hassani Moulay, à la wilaya de
Tamenghasset.

Par décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021, M. El Amine Meziane-
Cherif est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la
wilaya de Aïn Témouchent.

**Décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 portant
nomination de directeurs de l'action sociale et de la
solidarité dans certaines wilayas.**

Par décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021, sont nommés directeurs
de l'action sociale et de la solidarité aux wilayas suivantes,
MM. :

- Mohamed Amine Rehailia, à la wilaya de Batna ;
- Ali Sakhri, à la wilaya de Béchar ;
- Mohamed Bidi, à la wilaya de Djelfa.

-----★-----

**Décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021 portant
nomination du directeur général du centre
hospitalo-universitaire (C.H.U) de Tizi Ouzou.**

Par décret exécutif du 12 Jomada Ethania 1442
correspondant au 26 janvier 2021, M. Yazid Mouzaoui est
nommé directeur général du centre hospitalo-universitaire
(C.H.U) de Tizi Ouzou.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 15 Jomada El Oula 1442 correspondant au
30 décembre 2020 portant désignation des membres
de la commission de l'aménagement des peines.**

Par arrêté du 15 Jomada El Oula 1442 correspondant au
30 décembre 2020, Mme. et MM, dont les noms suivent, sont
désignés, en application des dispositions de l'article 4 du
décret exécutif n° 05-181 du 8 Rabie Ethani 1426
correspondant au 17 mai 2005 fixant la composition,
l'organisation et le fonctionnement de la commission de
l'aménagement des peines, membres de la commission de
l'aménagement des peines :

- M'Hammed Djellaoui, magistrat à la Cour suprême,
président ;

- Slimane Tiabi, représentant de la direction générale de
l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale,
membre ;

- Ali Kadour, représentant de la direction générale des
affaires judiciaires et juridiques, membre ;

- Nassim Dehibi, directeur d'établissement pénitentiaire,
membre ;

- Nadia Touilab, médecin généraliste, membre ;

- Nour Eddine Lamtaai, professeur, université d'Alger 1,
membre ;

- Mohamed Mokhtar Dridi, professeur, université
d'Alger 3, faculté des sciences politiques et les relations
internationales, membre.

**MINISTERE DES MOUDJAHIDINE
ET DES AYANTS DROIT**

Arrêté interministériel du 30 Joumada El Oula 1442 correspondant au 14 janvier 2021 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 25 Safar 1424 correspondant au 27 avril 2003 fixant la liste des maladies, des blessures et des handicaps ouvrant droit au bénéfice de la pension d'invalidité de moudjahid.

Le ministre des moudjahidine et des ayants droit,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-295 du 24 août 1991, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 92-456 du 12 décembre 1992 portant création d'une commission centrale de contrôle médical en application de l'article 29 de la loi n° 91-16 du 14 septembre 1991 relative au moudjahid et au chahid ;

Vu le décret exécutif n° 08-155 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008, modifié et complété, portant revalorisation du montant des pensions des moudjahidine et ayants droit de chouhada et de moudjahidine, des victimes civiles et des victimes d'engins explosifs ainsi que leurs ayants droit, notamment son article 2 ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attribution du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 safar 1424 correspondant au 27 avril 2003 fixant la liste des maladies, des blessures et des handicaps ouvrant droit au bénéfice de la pension d'invalidité de moudjahid ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'arrêté interministériel du 25 Safar 1424 correspondant au 27 avril 2003 fixant la liste des maladies, des blessures et des handicaps ouvrant droit au bénéfice de la pension d'invalidité du moudjahid.

Art. 2. — La liste des maladies, des blessures et des handicaps, citée à l'article 1er ci-dessus, est fixée conformément à l'annexe jointe à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Les maladies, les blessures et les handicaps cités ci-dessus et la révision du taux d'invalidité, sont fixés selon les critères de l'âge, de la qualité, de l'ancienneté et de l'affiliation (années de participation à la révolution nationale).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Joumada El Oula 1442 correspondant au 14 janvier 2021.

Pour le ministre des
moudjahidine
et des ayants droit,
le secrétaire général,

Laïd REBIGA

Pour le ministre de la santé,
de la population
et de la réforme hospitalière,
le secrétaire général,

Abdelhak SAIHI

-----★-----

Arrêté du 26 Joumada El Oula 1442 correspondant au 10 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018 portant désignation des membres de la commission nationale de baptismation ou de débaptisation.

Par arrêté du 26 Joumada El Oula 1442 correspondant au 10 janvier 2021, l'arrêté du 12 Chaoual 1439 correspondant au 26 juin 2018, modifié, portant désignation des membres de la commission nationale de baptismation ou de débaptisation, est modifié comme suit :

« (sans changement) ;

— Djouamaa Amel, représentante du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

— (le reste sans changement) ».

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Arrêté du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 modifiant et complétant l'arrêté du 9 Safar 1442 correspondant au 27 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Par arrêté du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020, l'arrêté du 9 Safar 1442 correspondant au 27 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'agriculture et du développement rural, est modifié et complété comme suit :

« — (sans changement) »

Représentants du service contractant :

— M. Layachi Benakmoume, représentant du secteur de l'agriculture et du développement rural, membre ;

— M. Djekboub Mohamed Bourhane Eddine, représentant du secteur de l'agriculture et du développement rural, suppléant ;

— M. Larbi Kious, représentant du secteur de l'agriculture et du développement rural, membre ;

— M. Merabet Lamine, représentant du secteur de l'agriculture et du développement rural, suppléant ;

— (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 29 Joumada El Oula 1442 correspondant au 13 janvier 2021 portant désignation des membres du conseil supérieur de la chasse et du patrimoine cynégétique.

Par arrêté du 29 Joumada El Oula 1442 correspondant au 13 janvier 2021, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 06-400 du 20 Chaoual 1427 correspondant au 12 novembre 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur de la chasse et du patrimoine cynégétique, au conseil supérieur de la chasse et du patrimoine cynégétique, présidé par le ministre chargé de la chasse, pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

— Mokhtar Yakoubi, représentant du ministre de la défense nationale ;

— Amina Boucetta, représentante du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

— Habib Chahra, représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;

— Lamine Lourari, représentant du ministre des finances ;

— Hafida Lameche, représentante du ministre chargé de l'environnement ;

— Noureddine Nedri, représentant du ministre chargé du tourisme ;

— Wafa Latrache, représentante du ministre chargé de la culture ;

— Zoubir Boubekour, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

— Mohamed Yazid Hambli, président de la chambre nationale de l'agriculture ;

— Ali Mahmoudi, directeur général des forêts ;

— Mira Chahira Touami, directrice de l'organisation et de la planification foncières et de la mise en valeur ;

— Ahmed Chawki El Karim Boughalem, directeur des services vétérinaires ;

— Mohamed Sbabdji, directeur de l'institut national de la recherche forestière (I.N.R.F) ;

— Djamel Dendani, directeur général du centre national de développement des ressources biologiques ;

— Mohamed Moumani, directeur du parc national de Tlemcen ;

— Said Khetaoui, directeur du centre cynégétique de Zéralda ;

— Abderrahmane Boukrabouza, directeur de la réserve de chasse de Zéralda ;

— Amar Zahi, président de la fédération nationale des chasseurs ;

— Abdelkader Hamiche, président de la fédération des chasseurs de la wilaya de Mostaganem ;

— Ahmed Ben Mehdi, président de l'association des chasseurs de la wilaya d'Oran ;

— M'Hamed Gouichiche, personnalité qualifiée en raison de ses compétences cynégétiques ;

— Mohamed Boukerche, personnalité qualifiée en raison de ses compétences cynégétiques.

**MINISTERE DE L'HABITAT,
DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**

Arrêté du 22 Rabie Ethani 1442 correspondant au 8 décembre 2020 portant homologation des indices des salaires et matières du 1er trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-145 du 12 mai 1991, modifié et complété, portant statuts de la caisse nationale du logement (C.N.L.) ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 1er trimestre 2020, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie Ethani 1442 correspondant au 8 décembre 2020.

Kamal NASRI.

ANNEXE

TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)

1er TRIMESTRE 2020

I. INDICES SALAIRES

A. Indices salaires base 1000 - janvier 2020

MOIS	Gros œuvres	EQUIPEMENT			
		Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Janvier 2020	1000	1000	1000	1000	1000
Février 2020	1000	1000	1000	1000	1000
Mars 2020	1000	1000	1000	1000	1000

B. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices, base 1000 en janvier 2020, les indices base 1000 en janvier 2011.

Equipement	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,420	1,305	1,268	1,446	1,390

II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES

A compter du 1er octobre 1999, deux (2) valeurs du coefficient « K » des charges sociales sont applicables dans les formules de variation de prix, selon les cas prévus ci-dessous :

1. La valeur du coefficient « K » des charges sociales, appliquée pour les marchés conclus entre le 1er avril 1985 et le 30 septembre 1999 :

K = 0,5147

2. La valeur du coefficient « K » des charges sociales, appliquée pour les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 :

K = 0,5148

III. INDICES MATIERES**1- ACIER**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,180	1000	1000	1000
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,109	1000	1000	1000
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, UPN, IPE, HEA, HEB)	1,001	1047	1017	996
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,084	1002	1002	987
6	Bc	Boulon et crochet	0,957	1000	1000	1000
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1000	1000	1000
8	Fiat	Fil d'attache	0,934	1000	1000	1000
9	Fp	Fer plat	1,232	1000	1000	1000
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	0,914	1000	1000	1000
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1000	1000	1000
13	Trs	Treillis soudé	1,258	971	975	959

2- TOLES

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,157	1059	1084	1082
2	Ta	Tôle acier galvanisé	0,955	1029	1018	1025
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,210	1028	1019	1019
4	Tea	Tuile acier	1,051	928	931	940
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

3- GRANULATS

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Gr	Gravier concassé	0,883	1000	1000	1000
2	Cail	Caillou type ballast	1,058	1000	1000	1000
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	0,996	1000	1000	1000
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,068	1000	1000	1000
7	Tou	Tout-venant	1,306	1000	1000	1000
8	Tuf	Tuf	1,000	1000	1000	1000

4- LIANT

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	BPE	Béton courant prêt à l'emploi	1,085	1000	1000	1000
2	Chc	Chaux hydraulique	1,123	1000	1000	1000
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,220	1033	1017	1000
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1003	1004	1000
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1000	1000	1000
6	Pl	Plâtre	1,352	1000	1000	1000

5- ADJUVANT

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	0,958	1000	1000	1000
2	Adjh	Hydrofuges	1,005	1000	1000	1000
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	0,899	1000	1000	1000
4	Apl	Plastifiant de béton	0,983	1000	1000	1000

6- MAÇONNERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Brc	Brique creuse	0,804	1000	1000	1000
2	Brp	Brique pleine	1,197	1000	1000	1000
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	0,933	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,093	1000	1000	1000
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,740	1000	1000	1000
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1000	1000	1000
8	Pg	Parpaing en béton	1,224	1000	1000	1000

7- REVETEMENT ET COUVERTURE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Caf	Carreau de faïence	0,913	1016	1010	999
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	MF	Marbre pour revêtement	1,400	1000	1000	1000
4	Plt	Plinthe	0,775	1025	1007	1010
5	Te	Tuile petite écaillée	0,839	1000	1000	1000

8- PEINTURE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Pve	Peinture vinylique	1,239	1000	1000	1000
2	Pey	Peinture Epoxy	2,088	1000	1000	1000
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,686	1000	1000	1000
4	Par	Peinture Arris	1,210	1000	1000	1000
5	Pea	Peinture antirouille	1,100	1000	1000	1000
6	Peh	Peinture à l'huile	1,630	1000	1000	1000
7	Psy	Peinture styalin	1,763	1000	1000	1000
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,220	1000	1000	1000

9- MENUISERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Bcj	Bois acajou	1,000	1000	1000	1000
2	Bms	Madrier bois blanc	1,546	971	971	973
3	Bo	Contreplaqué	1,372	1000	1000	1000
4	Brn	Bois rouge	1,278	1011	1011	1037
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1000	1000	1000
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,103	1000	1000	1000
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,115	1000	1000	1000
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	0,935	1000	1000	1000
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1000	1000	1000
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,046	1000	1000	1000
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	1,312	994	941	943

10-QUINCAILLERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019
1	Cr	Crémone	1,103	1000	1000	1000
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1000	1000	1000
3	Pe	Pêne dormant	1,050	1000	1000	1000
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,195	1008	997	975
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,250	1000	1000	1000
6	Znl	Zinc laminé	1,146	1000	1000	1000

11- VITRERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Vv	Verre à vitre normal	1,240	1000	1000	1000
2	Brnv	Brique nevada	1,027	1000	1000	1000
3	Mas	Mastic	1,101	1000	1000	1000
4	Va	Verre armé	1,244	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,035	1000	1000	1000
7	Vm	Verre martelé	1,033	1000	1000	1000

12- ELECTRICITE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Armg	Armoire générale	1,000	1000	1000	1000
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1000	1000	1000
3	Bod	Boîte de dérivation	1,170	1000	1000	1000
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1000	1000	1000
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,157	1000	1000	1000
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1000	1000	1000
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1000	1000	1000
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,179	1000	1000	1000
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,195	1000	1000	1000
11	Cts	Câble moyenne tension	1,194	1000	1000	1000
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,144	1000	1000	1000
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,069	1000	1000	1000
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,210	1000	1000	1000
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,283	1000	1000	1000
16	Ga	Gaine ICD orange	0,980	1000	1000	1000
17	He	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Itd	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1000	1000	1000
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1000	1000	1000
24	Pr	Prise à encastrer	1,142	1000	1000	1000
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1000	1000	1000
28	Tp	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

13- FONTE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,295	1000	1000	1000
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,292	1000	1000	1000
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1000	1000	1000

14- PLOMBERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	0,902	1000	1000	1000
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,014	1000	1000	1000
5	Bai	Baignoire en céramique	1,029	1000	1000	1000
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,283	1000	1000	1000
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1000	1000	1000
8	Che	Chauffe-eau	1,042	1000	1000	1000
9	Cla	Clapet de non retour	1,338	1000	1000	1000
10	Cli	Climatiseur	1,363	1000	1000	1000
11	Com	Compteur d'eau	1,048	1000	1000	1000
12	Cs	Circulateur	1,000	1000	1000	1000
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,286	1000	1000	1000
16	EVc	Evier en céramique	1,435	1000	1000	1000
17	EVx	Evier en tôle inox	1,333	1000	1000	1000
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,000	1000	1000	1000
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon, té...)	1,377	1000	1000	1000
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1000	1000	1000
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,050	1000	1000	1000
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,189	1000	1000	1000
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	0,939	1000	1000	1000
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,036	1000	1000	1000
29	Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,075	1000	1000	1000
30	Van	Vanne	1,019	1000	1000	1000
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,143	1000	1000	1000
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

15- ETANCHEITE ET ISOLATION

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Bio	Bitume oxydé	1,339	1006	1081	1081
2	Chb	Chape souple bitumée	0,914	1000	1000	1000
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,379	1000	1000	1000
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,005	1000	1000	1000
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1000	1000	1000
6	Fei	Feutre imprégné	1,148	1000	1000	1000
7	Fli	Flint - Kot	1,084	1000	1000	1000
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,065	1000	1000	1000
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,079	1000	1000	1000

16- TRANSPORT

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1000	1000	1000
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	0,833	1000	1000	1000

17- ENERGIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Aty	Acétylène	1,105	1000	1000	1000
2	Ea	Essence auto	1,869	1000	1000	1000
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	0,991	1000	1000	1000
5	Ex	Explosif	1,000	1000	1000	1000
6	Got	Gasol vente à terre	1,586	1000	1000	1000
7	Oxy	Oxygène	1,107	1000	1000	1000

18- CANALISATION POUR RESEAUX

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	1000	1000	1000
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1000	1000	1000
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pe hd	Tuyau en PEHD	1,000	1000	1000	1000
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1000	1000	1000

19- AMENAGEMENT EXTERIEUR

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Bor	Bordure de trottoir	1,044	1000	1000	1000
2	Bou	Bouche d'incendie	1,452	1000	1000	1000
3	Can	Candélabre	1,050	1000	1000	1000
4	Cc	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,051	1000	1000	1000
6	Gril	Grillage avertisseur	0,848	1000	1000	1000
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,563	1000	1000	1000

20-VOIRIES

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
1	Bil	Bitume pour revêtement	1,274	1079	1096	959
2	Cutb	Cut-back	1,212	1060	1122	1017
3	Em	Emulsion	1,269	1057	1116	1016
4	Gls	Glissière de sécurité (en acier)	1,016	1000	1000	1000
5	Glsb	Glissière de sécurité (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,481	1000	1000	1000

21- MATIERES ET PRODUITS DIVERS

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019
1	Cchl	Caoutchouc chloré	2,063	1000	1000	1000
2	Ceph	Cellule photoélectrique	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,338	1000	1000	1000
4	Pai	Panneau isotherme	1,198	1000	1000	1000
5	Ply	Polyuréthane	1,096	1000	1000	1000
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,011	1000	1000	1000